

### *La constitution*

La longue étude en comité a notamment permis à un plus grand nombre de Canadiens de se rendre compte des problèmes que suscitent les délibérations constitutionnelles. Selon moi, cette étude a créé un nouveau climat qui devrait nous pousser à essayer encore une fois d'en venir à une entente avec les provinces au sujet de la formule de modification. Après tout, comme sir John A. Macdonald le disait lui-même, le Canada a été construit à force de compromis et les gouvernements fédéral et provinciaux ont bien des fois montré qu'ils étaient capables d'adopter des solutions de compromis tout à fait satisfaisantes lorsque c'était nécessaire. Je pense que c'est ce qu'il faudrait maintenant pour nous mettre d'accord sur une formule de modification.

Le rapatriement unilatéral chambarderait les rapports constitutionnels qui ont été établis en 1867 entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Il vaut toujours mieux être prudent. On peut rapidement apporter les modifications nécessaires à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de la façon habituelle, au moyen d'un statut impérial et conformément à une adresse présentée par le Parlement fédéral avec l'accord des provinces. Il serait rétrograde de vouloir réduire l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au rang de simple loi fédérale, ce serait contraire à l'esprit de la Confédération canadienne et cela risquerait de semer la confusion sur les dispositions constitutionnelles et de nous causer toutes sortes d'ennuis plus tard.

Cela me renverse de voir que le gouvernement propose de prendre une initiative à laquelle les membres de tous les partis s'opposent énergiquement depuis plusieurs décennies. Même si cela peut sembler essentiel de réviser l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sous certains aspects, les modifications nécessaires ne peuvent pas être apportées sans difficulté et, d'ailleurs, c'est une bonne chose que nous ne puissions pas prendre à la légère la décision de modifier la constitution. Les provinces, surtout le Québec, se méfieront des modifications que nous voudrions apporter. Elles tiendront à conserver les droits et les pouvoirs que leur confère l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Nous avons toutes les raisons du monde de ne pas modifier trop précipitamment l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, surtout pour ce qui est du transfert de Westminster à Ottawa des pouvoirs de modifier cette loi.

On nous dit que nous vivons dans un âge nouveau, dans des conditions que les Pères de la Confédération n'ont jamais anticipées, qu'il faut modifier les anciennes dispositions, qu'il faut instaurer un nouveau partage des pouvoirs.

Personne ne nie que certains ajustements s'imposent, mais l'argument voulant que la restructuration sociale passe obligatoirement par une mesure législative et le contrôle du gouvernement fédéral est assez peu convaincant. En principe, ce message pourrait apporter plus d'uniformité; mais en pratique, l'uniformité n'a jamais résulté de l'exercice des privilèges et des pouvoirs du gouvernement fédéral. Nos prédécesseurs ont rejeté les arguments en faveur de l'uniformité en 1867, lorsqu'ils ont refusé de s'engager dans une union législative. Les motifs d'un tel rejet sont tout aussi valables aujourd'hui. Chaque province a ses conditions, ses problèmes et ses intérêts particuliers.

Il va sans dire qu'il est peut être nécessaire ou souhaitable d'apporter certain changements au partage des pouvoirs légis-

latifs établi en 1867 ainsi qu'aux arrangements financiers maintenant en vigueur entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Mais face aux efforts actuels en vue d'accorder au Parlement du Canada le pouvoir d'apporter une modification constitutionnelle importante à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et d'imposer une nouvelle charte aux provinces, je ressens la plus grande méfiance.

● (2100)

Je crains que ce plan ne détruise entièrement la structure de notre système fédéral. Le partage des pouvoirs législatif et exécutif qui est l'essence et la substance même de notre système de gouvernement dépend d'une loi essentielle, je veux parler de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui prime sur tout.

Si les provinces ont les pouvoirs qu'elles détiennent actuellement, c'est parce que chacune d'elles est une entité autonome qui s'auto-gouverne en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, parce que chaque province est une entité souveraine dans la sphère de compétence définie par la loi et parce qu'en cela elle est indépendante du Parlement canadien.

Des critiques ont reproché aux provinces de faire de l'obstruction. Pourquoi ne devraient-elles pas en faire? Toute province a le droit de voir d'un mauvais œil qu'Ottawa veuille s'arroger de plus grands pouvoirs. Les grands espoirs annoncés en 1867 ont été déçus, les belles promesses n'ont pas été honorées. Prenons l'exemple du commerce en Ontario et au Québec et dans les régions situées au-delà. Les marchandises devraient être acheminées par le Nouveau-Brunswick et faire des ports des provinces maritimes de grands empires du monde. Mais ce flot de marchandises continue à passer par un pays étranger et par des voies d'eau artificielles que nous entretenons et qui sont impraticables une bonne partie de l'année.

Nos produits régionaux qui devaient trouver des débouchés sur les marchés de l'Ontario et de Montréal s'en voient interdire l'accès à cause d'un tarif-marchandises injuste. Même le chemin de fer intercolonial, la compensation essentielle contre laquelle le Nouveau-Brunswick est entré dans la Confédération, a vu sa valeur presque réduite à néant. Et dans quelques mois, son équivalent moderne, l'Express du CN, ce qui restait de la ligne de chemin de fer du CP qui desservait le Nouveau-Brunswick en suivant la vallée de la rivière Saint-Jean, cessera de desservir la capitale de la province, la laissant sans liaison ferroviaire avec le reste du pays. Le gouvernement actuel a le devoir impérieux de veiller à faire redresser ces torts et d'honorer la confiance dont le gouvernement central est investi.

En parlant du Canada, l'honorable M. Lapointe disait qu'il procédait des provinces, et non le contraire. La grande mise en garde que je formule présentement, c'est que la constitution d'un pays n'est pas simplement une loi comme les autres, mais le fondement de toutes les lois, tant fédérales que provinciales, promulguées au nom de la Couronne. La constitution n'est pas qu'un assemblage d'idéaux et d'objectifs, mais le fondement de notre règle du droit dont doivent s'inspirer toutes les lois et tous les règlements promulgués au Canada. Elle exigera de grands changements et d'importants ajustements. Pourquoi ne pas soumettre à l'approbation des provinces cette résolution constitutionnelle dans sa nouvelle version? Quels sont les droits consacrés dans le nouveau projet de constitution dont ne jouissent pas déjà les Canadiens? D'accord, ils seront consa-